

## ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0983\_AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL

Service : PDS - AUTONOMIE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La loi du 17 janvier 2002 – art.51, modifiée par la loi du 28 décembre 2015- art. 56,
- VU Les articles L.441-1 et suivants et R.441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux accueillants familiaux et aux modalités d'agrément pour accueillir à son domicile et à titre onéreux des personnes âgées ou adultes en situation de handicap,
- VU Le dossier de candidature à l'agrément de Madame Nathalie MARCHAND, réceptionné complet le 07 février 2023, sollicitant un agrément pour accueillir à son domicile et à titre onéreux deux personnes âgées ou handicapées,
- VU Les pièces constitutives au dossier de demande d'agrément de Madame Nathalie MARCHAND,
- VU L'arrêté n° ARR\_2022\_0964\_DELEG\_SIGN\_PDS\_DA du 21 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles MARTEL, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités,

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 Madame Nathalie MARCHAND, domiciliée 9 rue du Château 39500 CHAMPDIVERS est agréée pour l'accueil, à son domicile et à titre onéreux, de deux personnes âgées ou handicapées, sans troubles moteurs, à temps complet, partiel ou séquentiel, en accueil de jour et à titre permanent ou temporaire. L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale. Le nombre maximum de contrats mis en œuvre en même temps est limité à 8.
- ARTICLE 2 L'agrément de Madame Nathalie MARCHAND est renouvelé pour une période de cinq ans, soit du 19/07/2023 au 18/07/2028. La demande de renouvellement est déposée et instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.
- ARTICLE 3 L'agrément peut être retiré par le Président du Conseil départemental lorsque les conditions auxquelles son octroi est subordonné ne sont plus réunies.

ARTICLE 4 Dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, la présente décision peut faire l'objet :  
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, 17 Rue Rouget de Lisle, 39039 LONS LE SAUNIER,  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lons-le-Saunier

**Signature de l'arrêté**

